



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2024 N°61
16 juillet 2024



-Décision du 16 juillet 2024 portant délégation de signature au directeur de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage	P 2
-Décisions du 15 juillet 2024 relatives à la programmation des jours de chômages pour la période du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024	
*le chômage de l'écluse 6.3 d'Amfreville-sous-les-Monts (220 m x 17 m) sur la Seine à l'aval de Paris, initialement prévu du 23 septembre 2024 au 11 octobre 2024 inclus, est reporté du 18 novembre 2024 au 6 décembre 2024 inclus	P 15
*le chômage de l'écluse 3.2 d'Andrésy (160 m x 12 m) sur la Seine à l'aval de Paris, initialement prévu du 16 septembre 2024 au 27 septembre 2024 inclus, est reporté et allongé, du 4 novembre 2024 au 19 novembre 2024 inclus	P 16
*le chômage de l'écluse 5.3 de Notre-Dame-de-la-Garenne (185 m x 24 m) sur la Seine à l'aval de Paris, se déroulera du 22 juillet 2024 au 23 juillet 2024 inclus	P 17

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, au numéro 03-21-63-24-07.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. OLIVIER VERMOREL, DIRECTEUR DE L'INGENIERIE ET DE LA MAITRISE
D'OUVRAGE

La directrice générale de Voies navigables de France

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 4311-4, L. 4312-3, L. 4312-3-1, R. 4312-16 et R. 4312-17 al 2,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L. 314-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code du travail,

Vu l'ordonnance n°2004-559 du 17 juin 2004 modifiée sur les contrats de partenariat,

Vu le décret n° 2015-567 du 20 mai 2015 relatif aux modalités du suivi médical post professionnel des agents de l'Etat exposés à une substance cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction,

Vu la délibération du conseil d'administration du 24 juin 2010 relative au recours au contrat de partenariat,

Vu la délibération du conseil d'administration du 3 octobre 2013 portant notamment délégation de pouvoir au directeur général pour prendre toute décision ou signer tout acte ou convention liés à l'exécution du Contrat de partenariat pour le remplacement des barrages manuels sur l'Aisne et sur la Meuse,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 24 septembre 2019 du directeur général de VNF portant création et attributions de la DIMOA modifiée par décision du 22 juillet 2022,

Vu la décision du 27 mars 2023 nommant M. Olivier Vermorel directeur de l'Ingénierie et de la Maîtrise d'Ouvrage (DIMOA) à compter du 1^{er} avril 2023,

Vu la décision du 29 mars 2024 de Mme Cécile Avezard, directrice générale de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Olivier Vermorel, directeur de l'Ingénierie et de la Maîtrise d'Ouvrage,

Vu les conventions de coopération pour le développement et l'exploitation d'unités de production hydroélectrique au droits d'Ouvrages VNF,

Vu le décret du 28 mars 2024 nommant Mme Cécile Avezard directrice générale de Voies navigables de France,

DECIDE

Article 1^{er} : En matière de gestion des ressources humaines

Article 1-1 : pour les personnels relevant de son autorité, délégation est donnée à M. Olivier Vermorel, directeur de la direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage (DIMOA) et à M. Charles Bizien, directeur adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Mme Cécile Avezard, directrice générale de Voies navigables de France les actes suivants :

1° Concernant les agents mentionnés du 1° au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports :

- Compte épargne-temps (y compris CET historique),
- Congé annuel,
- Congé fractionnement,
- Repos compensateur ;

2° Concernant les salariés mentionnés au 4° du même article :

- Compte épargne-temps,
- Congé abondement,
- Congé conventionnel,

- Congé payé annuel,
 - Congé pont,
 - Heures de délégation des représentants du personnel,
 - Préparation examen apprenti,
 - Repos compensateur (obligatoire et de remplacement) ;
- 3° Concernant tous les personnels mentionnés du 1° au 4° du même article :
- Banque de temps,
 - Congé de bilan de compétences,
 - Jours acquis sur don de jours de repos,
 - Jours de réduction du temps de travail,
 - Récupération (y compris des heures effectuées) ;
- 4° Concernant les personnels mentionnés du 1° au 4° du même article qui sont en horaires fixes :
- Compensation de poste,
 - Repos récupérateur.

- les ordres de mission accordés aux personnels placés sous son autorité, ainsi que les états de frais correspondants, y compris les ordres de mission en dehors du territoire national relatifs aux attributions de la DIMOA,

- les décisions d'intérim.

Article 1-2 : délégation est donnée aux responsables des unités opérationnelles de la direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage, à leurs adjoints et référents, dont la liste figure en annexe 1 à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et au nom de Mme Cécile Avezard, directrice générale, les actes et documents définis à l'article 1-1 pour les personnels relevant de leur autorité, à l'exception des décisions d'intérim et les ordres de mission en dehors du territoire national.

Article 1-3 : délégation est donnée, au sein des unités opérationnelles de la direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage, aux personnels encadrants et à leurs adjoints dont la liste figure en annexe 2, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et au nom de Mme Cécile Avezard, directrice générale, les actes et documents définis à l'article 1-1 pour les personnels relevant de leur autorité, à l'exception des décisions d'intérim et les ordres de mission en dehors du territoire national.

Article 2 : En matière de santé, de sécurité et des conditions de travail

Article 2-1 : Délégation est donnée à M. Olivier Vermorel, directeur de la direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage et à M. Charles Bizien, directeur adjoint, à l'effet de signer et mettre en oeuvre, dans la limite de leurs attributions et au nom de Mme Cécile Avezard, directrice générale, toutes décisions, actes, et actions en application de la réglementation et des instructions internes concernant les personnels placés sous leur autorité, et le cas échéant, le public accueilli, consistant notamment à :

1. Eviter les risques avec les actions suivantes :
 - effectuer des actions de formation et d'information
 - délivrer les autorisations ou habilitations particulières de travail
2. Prendre des mesures de protection collective ou à défaut des mesures de protection individuelle des personnels
3. Donner des consignes de travail appropriées aux personnels
4. Prendre les mesures nécessaires, y compris d'enquête, pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance
5. Diligenter les enquêtes à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnels ou à caractère professionnel
6. Délivrer les attestations d'exposition à un risque cancérigène, mutagène et toxique pour la reproduction en application de l'article 3 du décret n° 2015-567 du 20 mai 2015 susvisé
7. Aménager les postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié

8. Prendre tous actes et décisions relatifs à la sécurité concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, dont la signature des plans de prévention, des plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et des protocoles de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement
9. Prendre les mesures de protection et d'encadrement en ce qui concerne l'accueil du public
10. Signer la décision d'imputabilité pour les accidents de service, trajet et maladies professionnelles.

Article 2-2 : Délégation est donnée aux responsables des unités opérationnelles de la direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage, à leurs adjoints et référents, dont la liste figure en annexe 1,, à l'effet de signer et mettre en œuvre dans la limite de leurs attributions et au nom de Mme Cécile Avezard, directrice générale, les décisions, actes, et actions en application de la réglementation et des instructions internes en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail concernant les personnels placés sous leur autorité, et le cas échéant, le public accueilli, à l'exception des points 5, 6 et 10, de la liste du présent article 2.

Article 3 : En matière de marchés publics

Article 3-1: Délégation est donnée à M. Olivier Vermorel, directeur de la direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage et à M. Charles Bizien, directeur adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Mme Cécile Avezard, directrice générale:

- 1- Les marchés publics d'un montant inférieur à 25 M€ H.T sous réserve des règles spécifiques aux marchés visés au 2,
- 2- Lorsque le marché public fait l'objet d'un examen en commission consultative des marchés de VNF,
 - tout marché public d'un montant inférieur à 25 M€ H.T. faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve,
 - en cas d'avis favorable assorti de réserves, tout marché public d'un montant inférieur à 25 M€ H.T. ayant fait l'objet d'une levée de réserves ou d'une décision de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance,
- 3- En cas d'urgence, tout marché public d'un montant supérieur ou égal à 25 M€ HT sous réserve du respect du règlement de la commission des marchés de VNF ; il doit être rendu compte de la signature des marchés sur le fondement de cette exception au conseil d'administration dans sa prochaine séance,
- 4- Tout acte ou décision nécessaire à la préparation et à l'exécution des marchés publics quel qu'en soit le montant, et notamment les commandes dans le cadre d'un accord-cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ainsi que les documents relatifs à la constatation et certification du service fait.

Article 3-2 : Délégation est donnée aux responsables des unités opérationnelles de la direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage, à leurs adjoints et référents, dont la liste figure en annexe 1, à l'effet de signer et mettre en œuvre dans les limites des attributions de la DIMOA et au nom de Mme Cécile Avezard, directrice générale :

- tout marché public de fourniture et services, y compris marchés d'études et de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 150 000 € HT,
- tout marché public de travaux d'un montant inférieur à 300 000 € HT,
- tout acte ou décision nécessaire à la préparation et à l'exécution des marchés publics quel qu'en soit le montant dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées, et, en ce qui concerne les bons de commandes ou notifications de tranches dans la limite de 150 000 € HT pour ce qui relève des marchés de fourniture et services y compris études et maîtrise d'œuvre et dans la limite de 300 000 € HT pour ce qui relève des marchés de travaux, ainsi que les documents relatifs à la constatation et certification du service fait.

Article 3-3 : Délégation est donnée aux personnels encadrants au sein des unités opérationnelles de la direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage, dont la liste figure en annexe 3, à l'effet de signer et mettre en œuvre dans la limite de leurs attributions et au nom de Mme Cécile Avezard, directrice générale :

- tout marché public de travaux d'un montant inférieur à 40 000 € HT et tout acte ou décision nécessaire à la préparation et à l'exécution de ces marchés, sous réserve qu'ils n'aient pas pour conséquence de dépasser le seuil de 40 000 € HT.
- tout marché public de fournitures et services, y compris les marchés d'études et de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 40 000 € HT et tout acte ou décision nécessaire à la préparation et à l'exécution de ces marchés, sous réserve qu'ils n'aient pas pour conséquence de dépasser le seuil de 40 000 € HT.
- pour les marchés d'un montant supérieur à 40 000 € HT, les actes suivants : lettres de rejet adressées aux candidats évincés à l'issue de la décision d'attribution prononcée par le représentant du pouvoir adjudicateur, les bons de commandes ou notifications de tranches d'un montant inférieur à 40 000 € HT, les déclarations de sous-traitance en cours d'exécution, les documents relatifs à la constatation et certification du service fait.

Article 3-4 : Délégation est donnée aux personnels au sein des unités opérationnelles de la direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage, dont la liste figure en annexe 4, à l'effet de signer et mettre en œuvre dans la limite de leurs attributions et au nom de Mme Cécile Avezard, directrice générale, les documents et processus relatifs à la constatation et certification du service fait.

Article 4 : Au titre du contrat de partenariat public-privé pour la reconstruction des barrages de la Meuse et de l'Aisne,

Article 4-1 : Délégation est donnée à M. Olivier Vermorel, directeur de la direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage et à M. Charles Bizien, directeur adjoint de la DIMOA, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Mme Cécile Avezard, directrice générale, les actes liés à l'exécution du contrat de partenariat et de ses annexes, à l'exclusion des avenants et décisions de résiliation du contrat, notamment :

- la mise à jour des annexes 18, 19, 22, 23 et 27 du contrat de partenariat ;
- les actes et décisions relatifs à l'application des sanctions et pénalités prévues au contrat.

Article 4-2 : Délégation est donnée à Mme Laura Chapital, responsable de l'unité opérationnelle projets spéciaux et partenariats, nommée par lettre de mission « responsable du contrat de partenariat concernant les barrages de l'Aisne et de la Meuse », à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Mme Cécile Avezard, directrice générale, les actes liés à l'exécution du contrat de partenariat et de ses annexes, à l'exclusion des avenants et décisions de résiliation du contrat, notamment :

- la mise à jour des annexes au contrat de partenariat autres que celles listés à l'article 4.1 ;
- les actes et décisions liés à l'exécution et au contrôle du contrat ;
- les actes et décisions liés à l'application des sanctions et pénalités prévues au contrat ;
- la gestion des différends et des recours ;
- les procès-verbaux de mise à disposition des terrains ;
- les documents relatifs à la constatation et certification du service fait ;
- les courriers administratifs et transmissions de documents nécessaires à l'exécution du contrat et à la coordination opérationnelle des intervenants sur le contrat ;
- les actes relatifs aux participations financières des Agences de l'Eau Rhin Meuse et Seine Normandie au projet, à l'exclusion des demandes d'aides financières aux agences.

Article 4-3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laura Chapital, délégation est donnée à M. Timothée Chrétien, adjoint au responsable de l'unité opérationnelle projets spéciaux et partenariats, nommée par lettre de mission chargé du suivi du contrat de partenariat concernant les barrages de l'Aisne et de la Meuse », à l'effet de signer dans les mêmes conditions et au nom de Mme Cécile Avezard, directrice générale, les actes susvisés à l'article 4.2 à l'exception des actes d'exécution

relatifs aux causes légitimes de retard, aux évolutions législatives, aux modifications des solutions techniques des ouvrages demandées par VNF, à l'application des sanctions et pénalités ainsi qu'à la gestion des différends et des recours.

Article 4-4 : En cas d'empêchement de Mme Laura Chapital et de M. Timothée Chrétien, délégation est donnée à M. Pierre-Paul Viliare, chargé de projet énergies renouvelables et partenariats, à l'effet de signer dans les mêmes conditions et au nom de Mme Cécile Avezard, directrice générale, les actes susvisés à l'article 4.2 à l'exception des actes d'exécution relatifs aux causes légitimes de retard, aux évolutions législatives, aux modifications des solutions techniques des ouvrages demandées par VNF, à l'application des sanctions et pénalités ainsi qu'à la gestion des différends et des recours.

Article 4-5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chapital, de M. Chrétien et de M. Viliare, délégation est donnée à Mme Juliette Pierson, assistante projet MOA à la DIEE, à l'effet de signer au nom de Mme Cécile Avezard, directrice générale, les courriers administratifs et transmissions de documents nécessaires à l'exécution du contrat et à la coordination opérationnelle des intervenants sur le contrat.

Article 4-6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chapital, de M. Chrétien et de M. Viliare, délégation est donnée à Mme Sylvie Nouvion-Dupray, adjointe au responsable de l'UTI Seine Nord, à l'effet de signer au nom de Mme Cécile Avezard, directrice générale, les procès-verbaux de mise à disposition ou de restitution des terrains pour le bassin de l'Aisne.

Article 4-7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chapital, de M. Chrétien et de M. Viliare, délégation est donnée à M. Francis Martin, responsable de l'UTI Meuse-Ardenne et à M. Thibaud Villa, adjoint au chef de l'UTI Meuse-Ardenne, à l'effet de signer au nom de Mme Cécile Avezard, directrice générale, les procès-verbaux de mise à disposition ou de restitution des terrains du bassin de la Meuse.

Article 4-8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chapital, de M. Chrétien et de M. Viliare, délégation est donnée à Mme Gaëlle Bocaert, chargée de gestion investissement à la DIEE et à Mme Claire Naty, chargée de gestion fonctionnement à la DIEE, à l'effet de signer au nom de Mme Cécile Avezard, directrice générale, les documents relatifs à la constatation et certification du service fait.

Article 5 : Au titre de l'hydroélectricité

Article 5-1 : délégation est donnée à M. Olivier Vermorel, directeur de la direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage et à M. Charles Bizien, directeur adjoint, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et au nom de Mme Cécile Avezard, directrice générale de Voies navigables de France :

- Tout acte ou décision relatif à la mise en œuvre d'appels à manifestation d'intérêt portant sur le développement et l'exploitation d'unités de production hydroélectriques au droit d'ouvrages VNF, à l'exception de la signature des conventions de coopération auxquels ils aboutissent.

- Les actes et pièces liés à la mise en œuvre des conventions de coopération relatives au développement de l'hydroélectricité déjà signées ou à venir, en particulier :

- tous actes et pièces nécessaires à l'obtention des autorisations administratives des projets inclus dans le périmètre d'appels à manifestation d'intérêts déjà réalisés ou à venir,
- tous actes et pièces nécessaires à l'obtention, pour des projets inclus dans le périmètre d'appels à manifestation d'intérêts déjà réalisés ou à venir, d'un contrat d'obligation d'achat ou d'un droit à un complément de rémunération, notamment dans le cadre d'appels d'offres publiés par la commission de régulation de l'énergie,
- les documents nécessaires à la constitution des sociétés dans le cadre de la mise en œuvre des conventions de coopération signées ou à venir.

Article 5-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Vermorel, directeur de la direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage et de M. Charles Bizien, directeur adjoint, délégation est donnée à Mme Laura Chapital et à M. Timothée Chrétien, dans la limite de leurs attributions, pour signer dans les mêmes conditions et au nom de Mme Cécile Avezard, directrice générale, les actes susvisés au titre de l'hydroélectricité.

Article 5-3 : Délégation est donnée à M. Olivier Vermorel, directeur de la direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage, à Mme Laura Capital et à M. Timothée Chrétien, à l'effet de représenter Voies navigables de France dans les organes de gouvernance des sociétés constituées dans le cadre de la mise en œuvre des conventions de coopération signées ou à venir et de signer les actes correspondants.

Article 6 : Délégation est donnée à M. Olivier Vermorel, directeur de la direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage et à M. Charles Bizien, directeur adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Mme Cécile Avezard, directrice générale de Voies navigables de France :

En matière précontentieuse et contentieuse :

1. Représentation en justice et mandat de représentation

- toute décision d'agir en justice devant toute juridiction hors conseil des prud'hommes en première instance :
 - en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas la somme de 350 000 €,
 - en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 350 000 €,
- toute décision d'agir en justice en cas d'urgence sans limitation de montant,
- les désistements,
- les dépôts de plainte et constitutions de partie civile.

2. Les transactions concernant les litiges lorsque la somme en jeu est inférieure à 70 000€, à l'exception des transaction relatives au recouvrement des recettes de l'établissement.

En matière juridique hors précontentieux et contentieux :

- les acceptations de participations financières, de subventions et d'indemnités n'excédant pas la somme de 80 000 €,
- les conventions et décisions d'indemnisation lorsque le montant enjeu est inférieure à 70 000 €,
- toute demande ou décision dans le cadre d'une procédure administrative devant être engagée à l'occasion de l'exercice des missions de la DIMOA, notamment les autorisations d'urbanisme, les autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau ou actes liés à une procédure d'expropriation,
- les contrats, avant-contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 2 M€ ainsi que les pièces et actes découlant des procédures correspondantes,
- l'acceptation ou accusé de réception de toute promesse unilatérale de vente au profit de VNF,
- les bulletins d'indemnité d'éviction d'occupants d'un montant inférieur à 2 millions d'euros, les conventions d'études et de travaux avec des gestionnaires de réseau (RTE, ERDF, GRT, GRDF, gestionnaires de réseau d'eau et d'assainissement, gestionnaires de réseau télécom, ou autres réseaux techniques...), quand ces conventions portent sur des opérations de détection ou de dévoisement de réseaux rendues nécessaires dans cadre d'opérations d'investissement confiées à la DIMOA et dans la limite desdites opérations,
- les conventions d'études et de travaux avec des opérateurs d'archéologie préventive, quand ces conventions portent sur des opérations de diagnostics ou de fouilles rendues nécessaires dans cadre d'opérations d'investissement confiées à la DIMOA et dans la limite desdites opérations,

- les conventions relatives à la mise à disposition temporaire de foncier (conventions d’occupations temporaires, conventions de prise de possession anticipée d’emprise incluse dans un périmètre d’aménagement foncier, conventions de mise à disposition d’emprises, conventions d’occupation temporaire de domaine public de collectivités ou d’autres établissements publics, conventions d’indemnisations agricoles...) quand ces conventions portent sur des occupations foncières temporaires nécessaires dans cadre d’opérations d’investissement confiées à la DIMOA et dans la limite desdites opérations,
- les conventions de mise à disposition d’une SAFER de terrains appartenant à VNF ou gérés par VNF,
- les conventions de servitude ou tout acte portant constitution de servitude conventionnelle d’un montant inférieur à 2 M€,
- les décisions portant déclaration d’intérêt général de tout projet d’opération de travaux ou d’ouvrages, en application de l’article L. 126-1 du code de l’environnement, lorsque le montant de l’opération projetée est inférieur ou égal à 25 M€ HT., information devant alors être portée au conseil d’administration lors de sa plus prochaine réunion.

- **Article 6-1** : Délégation est donnée à M. Jean-Pierre Velche, responsable foncier au sein de l’unité opérationnelle de Paris de la direction de l’ingénierie et de la maîtrise d’ouvrages, ainsi qu’à Vincent Chatalic, responsable de l’unité opérationnelle de Paris et Arnaud Bonneville, responsable adjoint de l’unité opérationnelle de Paris, à l’effet de signer et mettre en œuvre dans la limite de leurs attributions et au nom de Mme Cécile Avezard, directrice générale :
 - les avant-contrats, contrats, et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d’une valeur inférieure à 500 k€ HT ainsi que les pièces et actes découlant des procédures correspondantes,
 - l’acceptation ou accusé de réception de toute promesse unilatérale de vente au profit de VNF,
 - les bulletins d’indemnité d’éviction d’occupants d’un montant inférieur à 500 k€ HT,
 - les conventions d’occupations temporaires et les conventions de prise de possession anticipée d’emprise incluse dans un périmètre d’aménagement foncier,
 - les conventions de mise à disposition d’une SAFER de terrains appartenant à VNF ou gérés par VNF,
 - les conventions de servitude ou tout acte portant constitution de servitude conventionnelle d’un montant inférieur à 500 k€ HT,

- **Article 6-2** : Délégation est donnée à M. Njaka Ranaivoarimanana, chargé d’opérations foncières au sein de l’unité opérationnelle de Paris de la direction de l’ingénierie et de la maîtrise d’ouvrages, à l’effet de signer et mettre en œuvre dans la limite de ses attributions et au nom de Mme Cécile Avezard, directrice générale, les contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d’une valeur inférieure à 10 K€ HT ainsi que les pièces et actes découlant des procédures correspondantes.

Article 7 : Délégation est donnée à M. Hervé Marneffe, adjoint au responsable de l’unité opérationnelle de Nancy, nommé par lettre de mission «responsable de l’entité de surveillance du contrat de partenariat concernant les barrages de l’Aisne et de la Meuse» à l’effet de signer et de mettre en œuvre tous actes et décisions de l’entité de surveillance, prévus au contrat de partenariat au nom de l’entité de surveillance définie à l’article 52 du contrat de partenariat.

Article 8 : La décision du 29 mars 2024 de Mme Cécile Avezard, directrice générale de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Olivier Vermorel, directeur de l'Ingénierie et de la Maîtrise d'Ouvrage, est abrogée.

Article 9 : La présente décision entre en vigueur au jour de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 16 juillet 2024

Cécile Avezard

Signé

Directrice générale

ANNEXE 1

Liste responsables et adjoints des unités opérationnelles de la direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage

Unité Opérationnelle	Responsable	Adjoint(e)s et référents directeurs de projets
Unité Opérationnelle de Lille	Manuel PHILIPPE	Cécile BOULOGNE Sophie LEGRAND
Unité Opérationnelle de Paris	Vincent CHATALIC	Arnaud BONNEVILLE
Unité Opérationnelle de Nancy	Jean-Marie HAM	Hervé MARNEFFE
Unité Opérationnelle de Strasbourg	Olivier CHRISTOPHE	Vincent SPEISSER
Unité Opérationnelle de Dijon	Eléonore ROUSSEAU	Guillaume BROCQUET
Unité Opérationnelle de Beaucaire	Frédéric FARINA	Denis STRICHER
Unité Opérationnelle Projets Spéciaux et Partenariats	Laura CHAPITAL	Timothée CHRETIEN

ANNEXE 2

Liste encadrants disposant d'une délégation RH pour le personnel relevant de leur responsabilité au sein des unités opérationnelles de la direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage

Unité Opérationnelle	Nom de l'encadrant	Entité en responsabilité
Unité Opérationnelle de Lille	- Farid Badache	- Cheffe de Cellule EGT 1
Unité Opérationnelle de Lille	- Patrick Couplet	- Chef de Cellule EGT2
Unité Opérationnelle de Lille	- Hervé Pruvost	- Chef de Cellule EGT 3
Unité Opérationnelle de Lille	- Pierre-Yves Scordia	- Chef de Cellule EGT 5
Unité Opérationnelle de Lille	- Xavier Thorel	- Chef de Cellule EaSP
Unité Opérationnelle de Lille	- Jérémie Somon	- Chef de Cellule Dragages
Unité Opérationnelle de Lille	- David Maëlle	- Chef de Cellule EGTQS
Unité Opérationnelle de Lille	- Belkacem Chikh	- Chef de Cellule PGF
Unité Opérationnelle de Paris	- Ralid Ajabboune	- Chef de l'unité études et grands travaux 1
Unité Opérationnelle de Paris	- Haythem Bougobba	- Adjoint au chef de l'unité études et grands travaux 1
Unité Opérationnelle de Paris	- Francesco Zoletto	- Chef de l'unité études et grands travaux 2
Unité Opérationnelle de Paris	- Laure Semblat	- Adjointe au chef de l'unité études et grands travaux 2
Unité Opérationnelle de Paris	- Anne-Sophie Blin	- Directrice de projet MAGEO
Unité Opérationnelle de Paris	- Alexia Perez	- Adjointe mission MAGEO
Unité Opérationnelle de Paris	- Enna Brunel	- Cheffe de projet maîtrise d'ouvrage en ingénierie fluviale
Unité Opérationnelle de Paris	-	-
Unité Opérationnelle de Paris	- Capucine Mitton	- Adjointe au chef de l'unité études et grands travaux 4
Unité Opérationnelle de Paris	- Octave Pirès	- Chef de l'unité études et grands travaux 5

Unité Opérationnelle	Nom de l'encadrant	Entité en responsabilité
Unité Opérationnelle de Paris	- Pierre Lalanne	- Adjoint au chef de l'unité études et grands travaux 5
Unité Opérationnelle de Paris	- Vincent Fardeau	- Chef de la mission Bray-Nogent
Unité Opérationnelle de Paris	- Rémi Kremer	- Adjointe au chef de la mission Bray-Nogent
Unité Opérationnelle de Nancy	- Sylviane Kerstetter	- Responsable du bureau des Affaires Générales
Unité Opérationnelle de Nancy	- Stéphane Pfeiffer	- Responsable du Bureau d'Etudes Travaux Neufs Ouvrages de Navigation
Unité Opérationnelle de Nancy	- Christian George	- Responsable du Bureau Conduite d'Opération
Unité opérationnelle de Nancy	- Nabil Baabouz	- Adjoint au responsable du Bureau Conduite d'Opération
Unité Opérationnelle de Nancy	- Bruno Falda	- Responsable du Bureau d'Etudes Aménagement Environnement
Unité Opérationnelle de Nancy	- Stéphane Thouvenin	- Responsable du Bureau d'Etudes Travaux Neufs Grands Ouvrages Hydrauliques
Unité Opérationnelle de Dijon	- Sébastien Plantier	- Responsable du Bureau Gestion et Qualité des Opérations,
Unité Opérationnelle de Dijon	- Daniel Doreau	- Chef du pôle opérationnel 1
Unité Opérationnelle de Dijon	- Laurent Rouanet	- Chef du pôle opérationnel 2

ANNEXE 3

Liste encadrants disposant d'une délégation en terme de commande publique dans la limite de leurs attributions au sein des unités opérationnelles de la direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage

Unité Opérationnelle	Nom de l'encadrant	Responsabilité
Unité Opérationnelle de Paris	- Ralid Ajabboune	- Chef de l'unité études et grands travaux 1
Unité Opérationnelle de Paris	- Haythem Bougobba	- Adjoint au chef de l'unité études et grands travaux 1
Unité Opérationnelle de Paris	- Francesco Zoletto	- Chef de l'unité études et grands travaux 2
Unité Opérationnelle de Paris	- Laure Semblat	- Adjointe au chef de l'unité études et grands travaux 2
Unité Opérationnelle de Paris	- Anne-Sophie Blin	- Directrice de projet MAGEO
Unité Opérationnelle de Paris	- Alexia Perez	- Adjointe mission MAGEO
Unité Opérationnelle de Paris	- Enna Brunel	- Cheffe de projet maîtrise d'ouvrage en ingénierie fluviale
Unité Opérationnelle de Paris	-	-
Unité Opérationnelle de Paris	- Capucine Mitton	- Adjointe au chef de l'unité études et grands travaux 4
Unité Opérationnelle de Paris	- Octave Pirès	- Chef de l'unité études et grands travaux 5
Unité Opérationnelle de Paris	- Pierre Lalanne	- Adjoint au chef de l'unité études et grands travaux 5
Unité Opérationnelle de Paris	- Vincent Fardeau	- Chef de la mission Bray-Nogent
Unité Opérationnelle de Paris	- Rémi Kremer	- Adjointe au chef de la mission Bray-Nogent
Unité Opérationnelle de Nancy	- Sylviane Kerstetter	- Responsable du Bureau des Affaires Générales
Unité Opérationnelle de Nancy	- Christian George	- Responsable du Bureau Conduite d'Opération
Unité opérationnelle de Nancy	- Nabil Baabouz	- Adjoint au responsable du Bureau Conduite d'Opération
Unité Opérationnelle de Nancy	- Stéphane Thouvenin	- Responsable du Bureau d'Etudes Travaux Neufs Grands Ouvrages Hydrauliques
Unité Opérationnelle de Nancy	- Stéphane Pfeiffer	- Responsable du Bureau d'Etudes Travaux Neufs Ouvrages de Navigation
Unité Opérationnelle de Nancy	- Bruno Falda	- Responsable du Bureau d'Etudes Aménagement Environnement
Unité Opérationnelle de Dijon	- Sébastien Plantier	- Responsable du Bureau Gestion et Qualité des Opérations,

ANNEXE 4

Liste des agents (hors encadrants couvert par les annexes précédentes) disposant d'une délégation au titre de la constatation et certification du service fait suivant article 3.4, dans la limite de leurs attributions au sein des unités opérationnelles de la direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage

Unité Opérationnelle	Nom de l'agent
Unité Opérationnelle de Nancy	- Céline Dumas - Valérie Darge
Unité Opérationnelle Projets Spéciaux et Partenariats	- Pierre-Paul Viliare

**Décision relative à la programmation des jours de chômages
pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Vu le Code des transports et notamment ses articles R. 4312-10, R. 4312-16 et R. 4400-1,

Vu la délibération n° 06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision du Directeur général du 23 novembre 2023 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,

Vu la décision du 19 juin 2024 portant délégation de signature à la Directrice de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification sur le chômage de l'écluse 6.3 d'Amfreville-sous-les-Monts du 12 juillet 2024 présenté par la Direction territoriale bassin de la Seine et Loire aval,

LA DIRECTRICE GENERALE DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la décision susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage modifié :

Le chômage de l'écluse 6.3 d'Amfreville-sous-les-Monts (220 m x 17 m) sur la Seine à l'aval de Paris, initialement prévu du 23 septembre 2024 au 11 octobre 2024 inclus, est reporté du 18 novembre 2024 au 6 décembre 2024 inclus.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 15 juillet 2024

**Par délégation de la Directrice générale,
Le responsable adjoint de la division,
patrimoine, exploitation et maintenance**

Signé

David TURPIN

**Décision relative à la programmation des jours de chômages
pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Vu le Code des transports et notamment ses articles R. 4312-10, R. 4312-16 et R. 4400-1,

Vu la délibération n° 06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision du Directeur général du 23 novembre 2023 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,

Vu la décision du 19 juin 2024 portant délégation de signature à la Directrice de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification sur le chômage de l'écluse 3.2 d'Andrésy du 12 juillet 2024 présenté par la Direction territoriale bassin de la Seine et Loire aval,

LA DIRECTRICE GENERALE DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la décision susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage modifié :

Le chômage de l'écluse 3.2 d'Andrésy (160 m x 12 m) sur la Seine à l'aval de Paris, initialement prévu du 16 septembre 2024 au 27 septembre 2024 inclus, est reporté et allongé, du 4 novembre 2024 au 19 novembre 2024 inclus.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 15 juillet 2024

**Par délégation de la Directrice générale,
Le responsable adjoint de la division,
patrimoine, exploitation et maintenance**

Signé

David TURPIN

**Décision relative à la programmation des jours de chômages
pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Vu le Code des transports et notamment ses articles R. 4312-10, R. 4312-16 et R. 4400-1,

Vu la délibération n° 06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision du Directeur général du 23 novembre 2023 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,

Vu la décision du 19 juin 2024 portant délégation de signature à la Directrice de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification sur le chômage de l'écluse 5.3 de Notre-Dame-de-la-Garenne du 12 juillet 2024 présenté par la Direction territoriale bassin de la Seine et Loire aval,

LA DIRECTRICE GENERALE DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la décision susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage ajouté :

Le chômage de l'écluse 5.3 de Notre-Dame-de-la-Garenne (185 m x 24 m) sur la Seine à l'aval de Paris, se déroulera du 22 juillet 2024 au 23 juillet 2024 inclus.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 15 juillet 2024

**Par délégation de la Directrice générale,
Le responsable adjoint de la division,
patrimoine, exploitation et maintenance**

Signé

David TURPIN